

## **Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 8 juin 2022, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Madame la conseillère Carole Patenaude  
Madame la conseillère Louise Cossette  
Madame la conseillère Leigh MacLeod  
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

#### **188.06.22    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022
- 4 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
- 4 1 Rapport sur le suivi des dossiers
- 4 2 Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
- 5 FINANCES ET ADMINISTRATION**
- 5 1 Bordereau de dépenses
- 5 2 État des activités financières
- 5 3 Ressources humaines
- 5 4 Règlements et résolutions diverses
- 5 4 1 Responsabilités politiques des élus
- 5 4 2 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 5 4 3 Autorisation d'enchérir – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 5 4 4 Dépôt – Déclaration d'état d'urgence local
- 5 4 5 Vote et affectation de crédits supplémentaires relativement à divers projets en cours
- 5 4 6 Modification de la TECQ 2019-2023 – engagement sur les modalités
- 5 4 7 Dépôt – Rapport de suivi de la formation des élus en éthique et déontologie – mise à jour
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
- 6 1 Rapport mensuel du directeur
- 6 2 Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
- 6 3 Ressources humaines
- 6 4 Règlements et résolutions diverses
- 7 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
- 7 1 Rapport mensuel du directeur
- 7 2 Voirie et bâtiments
- 7 2 1 Programme d'aide à la voirie locale – Réfection de chaussée sur le chemin de Blue Hills, rue Bennett et chemin du Lac Écho
- 7 2 2 Contrat – acquisition d'une fourgonnette utilitaire neuve Ford E-Transit 2022
- 7 2 3 Contrat – services professionnels en ingénierie – surveillance des travaux – PAVL 2022
- 7 3 Hygiène du milieu
- 7 3 1 Contrat – remplacement de l'aqueduc – rue Campbell
- 7 3 2 Modification au contrat – remplacement de la génératrice du poste Riverview
- 7 4 Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
- 7 5 Ressources humaines
- 7 6 Règlements et résolutions diverses
- 7 6 1 Modification – Règlement (633-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition de véhicules et de travaux de maintenance et décrétant un emprunt en conséquence
- 8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 8 1 Rapport mensuel de la directrice
- 8 2 Rapport sur les permis et certificats
- 8 3 Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux

## **Municipalité de Morin-Heights**

8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Nomination des membres du comité de démolition
9		<b>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	3	1 Modifications de la Politique sur les services de la bibliothèque
9	3	2 Dépôt – Rapport Biblioqualité 2022
9	4	Réseau plein air
9	4	1 Entente intermunicipale relative à l'entretien et à l'utilisation d'une partie du parc du Corridor aérobique et des bâtiments
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	7	Règlements et résolutions diverses
9	7	1 Entente relative à la gestion du programme de supplément au loyer sur le territoire de la Municipalité
10		<b>CORRESPONDANCE DU MOIS</b>
11		<b>DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS</b>
12		<b>RAPPORT DU MAIRE</b>
13		<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
13	1	Questions et réponses orales
13	2	Questions et réponses écrites
		<b>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b>

### **189.06.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2022**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022;

### **190.06.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

## Municipalité de Morin-Heights

### 191.06.22 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

### 192.06.22 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

---

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

### 193.06.22 BORDEREAU DES DÉPENSES

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de mai 2022 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<b><u>Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022</u></b>	
Comptes à payer	403 931,00 \$
Comptes payés d'avance	238 135,00 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	642 066,00 \$
Paiements directs bancaires	22 327,00 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	664 393,00 \$
Salaires nets	162 932,00 \$
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (mai 2022)</b>	<b>827 335,00 \$</b>

*Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.*

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements appropriés;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **194.06.22 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

---

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 mai 2022 et commente ceux-ci.

### **195.06.22 RESPONSABILITÉS POLITIQUES DES ÉLUS**

---

TENANT COMPTE des résultats de l'élection générale du 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE le maire souhaite proposer des changements de responsabilités de dossiers des conseillers;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
IL EST RÉSOLU :

D'AFFECTER, jusqu'au 2 novembre 2025, à moins qu'il n'en soit déterminé autrement par le conseil, les responsabilités suivantes aux conseillers municipaux :

M. Claude-Philippe Lemire (siège 1)

délégué suppléant au conseil des maires de la MRC  
responsable des finances  
responsable des ressources humaines  
représentant municipal au comité MADA – MRC  
membre du comité consultatif d'urbanisme

M. Peter MacLaurin (siège 2)

responsable de la bibliothèque  
membre du conseil local du patrimoine  
membre du comité de démolition

Mme Leigh MacLeod (siège 3)

responsable de la sécurité incendie  
responsable des loisirs

Mme Louise Cossette (siège 4)

responsable du plein air  
responsable de la révision des règlements d'urbanisme  
responsable du logement  
présidente du conseil – Habitat Morin-Heights  
membre du comité des communications  
responsable des aînés

## **Municipalité de Morin-Heights**

M. Gilles Saulnier (siège 5)  
président du comité consultatif de l'environnement  
membre du comité de démolition

Mme Carole Patenaude (siège 6)  
  
membre du comité consultatif d'urbanisme  
membre du comité des communications  
responsable de la culture  
membre du comité de démolition

D'ABROGER toute résolution antérieure sur le même sujet;

### **196.06.22      VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et aux centres de services scolaires Sir Wilfrid Laurier et des Laurentides.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **197.06.22     AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution numéro 196.06.22 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2022, a transmis au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*,

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 21 septembre 2022 de 10h00 à 19h30;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, monsieur Michel Grenier, directeur du Service des finances et de l'administration, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 21 septembre 2022, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

### **198.06.22     DÉPÔT – DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL**

---

Le directeur général dépose la déclaration d'état d'urgence local.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **199.06.22 VOTE ET AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVEMENT À DIVERS PROJETS EN COURS**

---

ATTENDU QUE le Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ainsi que les normes comptables généralement reconnues dans le domaine municipal prévoient que le conseil doit voter et affecter des crédits supplémentaires non prévus au budget de l'exercice en cours;

ATTENDU QUE le directeur général avait déjà fait rapport au conseil, tout au cours de l'année 2022, de la disponibilité de crédits suffisants pour ces projets à même le surplus de fonctionnement non affecté ainsi que des revenus additionnels non anticipés au budget;

ATTENDU QU'il y a lieu de formaliser le tout par l'adoption d'une résolution du conseil, tel que recommandé par le directeur général, le directeur des finances et de l'administration ainsi que les vérificateurs de la Municipalité;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

DE VOTER ET D'AFFECTER une somme totale de 122 814,39 \$ du surplus de fonctionnement non affecté au financement de divers projets autorisés par le conseil municipal en 2022 et décrits dans la liste soumise au conseil aux fins de la présente;

### **200.06.22 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023 – ENGAGEMENT SUR LES MODALITÉS**

---

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

## **Municipalité de Morin-Heights**

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'APPROUVER le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles;

### **201.06.22 DÉPÔT – RAPPORT DE SUIVI DE LA FORMATION DES ÉLUS EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE – MISE À JOUR**

---

Le directeur général dépose la mise à jour du rapport de suivi de la formation des élus en éthique et déontologie.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **202.06.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mai du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **203.06.22 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

### **204.06.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mai du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **205.06.22 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DE BLUE HILLS, RUE BENNETT ET CHEMIN DU LAC ÉCHO**

---

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Équipe Laurence, consultant, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **206.06.22    CONTRAT – ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE UTILITAIRE NEUVE FORD E-TRANSIT 2022**

---

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Municipalité prévoyant le remplacement de certains véhicules du Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le Règlement (633-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition de certains véhicules et de travaux de maintenance et décrétant un emprunt en conséquence prévoit le financement de ce projet ;

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d'acquisition de véhicules pour le service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'acquisition de camionnettes, fondé sur l'historique des dernières années ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 9 mai 2022 dernier auprès de deux fournisseurs potentiels ;

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Alliance Ford	85 368,94 \$

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à Alliance Ford pour l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire neuve Ford E-Transit 2022, pour un montant de 85 368,94 \$, taxes en incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution;

### **207.06.22    CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PAVL 2022**

---

CONSIDÉRANT le PIIRL de la Municipalité, soit le Plan d'intervention sur les infrastructures routières locales, lequel prévoit la réfection de certaines portions de la rue Bennett et des chemins du Lac-Écho et Blue Hills ainsi que la possibilité de financement d'une partie des travaux requis pour celle-ci par le biais du Programme d'amélioration de la voirie locale (PAVL) du gouvernement du Québec pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'évaluation des besoins a été complétée en 2022 et que l'estimé des coûts a également été déterminé par le Service des travaux publics et des infrastructures;



## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les quatre soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses )
Construction CJRB Inc.	756 407,36 \$
Duroking Construction	947 376,41 \$
A. Desormeaux Excavation	707 319,28 \$
Nordmec Construction Inc.	639 688,99 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement de l'aqueduc de la rue Campbell à Nordmec Construction Inc. pour le montant de 639 688,99 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document devant donner suite à la présente.

### **209.06.22    MODIFICATION AU CONTRAT – REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE AU POSTE RIVERVIEW**

---

ATTENDU QUE la résolution 125.04.22 a prévu l'adjudication d'un contrat pour services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour le traitement des eaux brutes du puits Riverview et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 25 de ce règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats de 50 000\$ et plus;

CONSIDÉRANT la demande de modification du contrat par le Service des travaux publics et des infrastructures approuvées par son Directeur, laquelle est justifiée par l'ajout de la préparation de plans et devis pour le remplacement de la génératrice du poste Riverview, non prévus initialement à l'appel d'offres ayant donné lieu à la résolution 125.04.22 et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande de modification numéro 1 du contrat adjudgé dans la résolution 125.04.22 et l'ajout d'un montant de 8 500 \$ audit contrat à titre d'honoraires professionnels pour les fins décrites dans la demande;

### **210.06.22    RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 mai 2022.

### **211.06.22    MODIFICATION - RÈGLEMENT (633-2022) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

---

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 75.03.22 - Adoption - Règlement (633-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition de véhicules et de travaux de maintenance et décrétant un emprunt en conséquence afin de modifier et corriger le texte relatif au terme de remboursement de l'emprunt à l'article 3 de la résolution, lequel diffère dans le texte du règlement et celui de la résolution d'adoption;

ATTENDU que la municipalité de Morin-Heights a décrété, par le biais du règlement numéro (633-2022) une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 340 000 \$ pour financer l'acquisition de véhicules et de travaux de maintenance et décrétant un emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT l'article 1076 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1), lequel permet au conseil de modifier le règlement par résolution;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

## **Municipalité de Morin-Heights**

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MODIFIER l'article 3 du règlement 633-2022 pourvoyant au financement de l'acquisition de véhicules et de travaux de maintenance et décrétant un emprunt en conséquence soit modifié afin qu'il se lise comme suit:

« 3. **Emprunt autorisé** – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec, le conseil autorise un emprunt au montant de 340 000 \$, remboursable sur une période de 5 ans. »

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **212.06.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de mai 2022 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **213.06.22 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 mai 2022.

### **214.06.22 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

---

Le directeur général n'a reçu aucun rapport.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **215.06.22 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement (634-2022) sur la démolition d'immeubles prévoit la création d'un comité de démolition formé de trois (3) membres du conseil;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du comité de démolition de la Municipalité:

- Peter MacLaurin
- Gilles Saulnier
- Carole Patenaude

### **216.06.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de mai 2022 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **217.06.22 MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE SUR LES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

---

ATTENDU QUE le Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire a proposé certaines modifications à la Politique sur les services de la bibliothèque, lesquelles sont décrites dans un document joint à la présente et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
IL EST RÉSOLU:

DE MODIFIER la Politique sur les services de la bibliothèque tel que proposé dans le document joint à la présente pour en faire partie intégrante;

## **Municipalité de Morin-Heights**

**218.06.22** DÉPÔT – RAPPORT BIBLIOQUALITÉ 2022

---

Le directeur général dépose le rapport Biblioqualité 2022.

**219.06.22** ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN  
ET À L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU PARC DU  
CORRIDOR AÉROBIQUE ET DES BÂTIMENTS

---

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale entre la Municipalité et la MRC des Pays-d'en-Haut sur l'entretien et l'utilisation de certains bâtiments du Corridor aérobique, en vigueur depuis 2018, a pris fin le 30 avril 2022;

ATTENDU QUE les parties à cette entente souhaitent la renouveler en y excluant toutefois l'entretien estival de la partie du Corridor aérobique se trouvant sur le territoire de la Municipalité et suivant les modalités convenues depuis 2018;

ATTENDU QUE la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le directeur général recommandent l'approbation de la nouvelle entente suivant les modalités qui y sont exposées et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal prévoient les modalités et conditions relatives à conclusion d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général certifie que tous les éléments requis par la loi se retrouvent dans le projet d'entente soumis aux membres du conseil;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la conclusion de l'entente intermunicipale avec la MRC des Pays-d'en-Haut relative à l'entretien et à l'utilisation d'une partie du parc du Corridor aérobique et des bâtiments;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **220.06.22 ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

---

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre aux locataires éligibles de son territoire de pouvoir bénéficier du programme de supplément au loyer (ci-après désigné PSL) de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a mis en place le programme de supplément au loyer en vertu de l'article 3 de la loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8) suivant diverses modalités relatives au marché privé décrites dans le décret 869-2015 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à intervenir entre la Municipalité, la SHQ ainsi que l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut relativement à la gestion du PSL sur le territoire;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut dans le cadre du programme « Supplément au loyer - Marché privé (SL1) »;

D'AUTORISER l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut à gérer le programme « Supplément au loyer - Marché privé (SL1) » pour et au nom de la Municipalité;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts du programme suivant les modalités fixées dans ladite entente;

### **221.06.22 MODIFICATION DE LA SIGNALISATION – CHEMIN BÉLISLE**

---

ATTENDU QUE des citoyens du chemin Bélisle ont formulé une demande afin de modifier la limite de vitesse sur le chemin Bélisle pour la réduire à 40 km/heure;

## **Municipalité de Morin-Heights**

IL EST UNANIMENT RÉSOLU :

D'ORDONNER la réduction de la limite de vitesse sur le chemin Bélisle à 40 km/heure.

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Le Conseil répond aux questions du public.

---

### **222.06.22** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 21h02 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.*

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Greffier-trésorier

Vingt-trois personnes ont assisté à la séance.